

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 18 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « boxe thaï-muay thaï » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : VJSF1638708A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 modifié portant création de la mention « boxe thaï - muay thaï » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 12 juillet 2007 susvisé, les mots : « directeur technique national des sports de contact » sont remplacés par les mots suivants : « directeur technique national du kick-boxing, muaythaï et disciplines associées ».

Art. 2. – Il est ajouté à l'article 4 du même arrêté, l'alinéa suivant :

« Est également dispensé des exigences préalables définies à l'article 3, le titulaire du brevet de moniteur fédéral 2^e degré mention "boxe thaï-muaythaï et disciplines assimilées" ou mention "muaythaï et disciplines assimilées" délivrés par la Fédération française de kick-boxing, muaythaï et disciplines associées, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "sports de contact et disciplines associées". »

Art. 3. – Il est ajouté à l'article 6 du même arrêté, l'alinéa suivant :

« Est également dispensé des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le titulaire du brevet de moniteur fédéral 2^e degré mention "boxe thaï-muaythaï et disciplines assimilées" ou mention "muaythaï et disciplines assimilées" délivrés par la Fédération française de kick-boxing, muaythaï et disciplines associées, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "sports de contact et disciplines associées". »

Art. 4. – Il est ajouté à l'article 7 du même arrêté, l'alinéa suivant :

« Le titulaire du brevet de moniteur fédéral 2^e degré mention "boxe thaï-muaythaï et disciplines assimilées" ou mention "muaythaï et disciplines assimilées" délivrés par la Fédération française de kick-boxing, muaythaï et disciplines associées, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports pécialité "éducateur sportif" mention "sports de contact et disciplines associées" obtient de droit l'unité capitalisable 4 (UC4) "être capable d'encadrer la boxe thaï - muay thaï en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "boxe thaï - muay thaï". »

Art. 5. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BÉTHUNE